

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
CANTON DE KINGERSHEIM
COMMUNE DE HEIMSBRUNN

N° 48/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE HOCHSTATT
À L'OCCASION DU FESTIVAL POCARDHEIM
LE SAMEDI 09 MAI ET LE DIMANCHE 10 MAI 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

- Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;
- Vu** l'organisation du « **Festival POCARDHEIM** » à l'Espace GEREN - 35 rue de Hochstatt, le samedi 09 mai 2026 et le dimanche 10 mai 2026 ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du **samedi 09 mai 2026 à 8 heures au dimanche 10 mai 2026 à 19 heures**, à l'occasion du « **Festival POCARDHEIM** », la circulation rue de Hochstatt se fera à sens unique à partir de la rue du Geren jusqu'à la rue du Général de Gaulle.

Article 2 :

Durant la même période, le stationnement sera interdit côté pair à partir de la rue du Geren jusqu'à la rue du Général de Gaulle.

Article 3 :

Durant la même période, la déviation de la rue de Hochstatt est assurée par la rue du Général de Gaulle.

Article 4 :

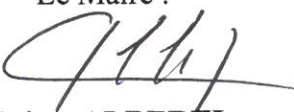
Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach.
- Monsieur le Chef du Corps Communal de Heimsbrunn

HEIMSBRUNN, le 09 avril 2026

Le Maire :




Gaétan ALBERTI